



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES  
TECHNOLOGIES DE SANTE

AVIS DE LA COMMISSION

15 novembre 2011

**Dispositifs : Produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées**

Faisant suite :

- à l'avis de la CNEDiMITS du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées (VPH) et à l'auto-saisine concernant les produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées,
- à l'avis de projet, daté du 6 août 2010, de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre 1<sup>er</sup> et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale,
- à l'avis de la CNEDiMITS du 08 mars 2011 relatif aux « Coussins de série de positionnement des hanches et des genoux pour patients polyhandicapés, en position allongée (Titre I ; Chapitre 2 ; Section 2 ; Sous-section 3 de la liste des Produits et Prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale) » et aux « Escarres, accessoires, coussin de décharge du talon, des coudes ou des genoux (Titre I ; Chapitre 2 ; Section 1 ; Sous-section 2 de la liste des Produits et Prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale) »,
- à l'avis de la CNEDiMITS du 22 décembre 2009 sur les « dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres (Titre Ier, chapitre 2, section 1, sous-section 2 de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale) »,

la CNEDiMITS recommande de créer un chapitre spécifique aux produits d'assistance à la posture dans la future nomenclature des véhicules pour personnes handicapées, après les chapitres consacrés aux catégories de VPH et avant le chapitre « Modules spécifiques destinés aux VPH modulaires pour personnes handicapées ».

Les modalités d'inscription et les conditions de prise en charge des produits d'assistance à la posture recommandées sont détaillées dans le projet de nomenclature joint en annexe.

Il n'est pas possible de déterminer d'amélioration du service attendu entre les différents modules de produits d'assistance à la posture. En effet, c'est l'association d'un produit d'assistance à la posture ou d'un système d'assistance à la posture et d'un véhicule pour personne handicapée qui détermine l'adaptation aux besoins de la personne et donc le service attendu.

La CNEDiMITS recommande que l'ensemble des produits d'assistance à la posture soit disponible pour répondre aux besoins de chacune des personnes utilisatrices de véhicule pour personne handicapée.

## Contexte

Les produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées ne sont pas inscrits sur la liste des produits et prestations (LPPR) mentionnés à l'article L 165-1 du code de la Sécurité Sociale.

Pour pallier cette absence de prise en charge, des corsets sièges inscrits sur la LPPR (Titre II, section III, A- Orthopédie du tronc, TR43 Corsets sièges) sont prescrits dans des situations pour lesquelles les produits d'assistance à la posture répondraient mieux aux besoins de la personne.

Six-cent-cinquante (650) observations émanant des industriels, des prestataires et de professionnels de santé ont été reçues par la CNEDiMITS dans le cadre de la phase contradictoire de l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour personnes handicapées.

Parmi ces observations, 111 étaient des demandes de création de descriptions génériques de produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées. Dans son avis du 13 septembre 2011, la CNEDiMITS a décidé de s'autosaisir sur l'opportunité d'insérer les produits d'assistance à la posture dans la nomenclature des VPH.

D'autre part, 6 descriptions génériques présentes dans l'avis de projet relatif aux VPH ont été identifiées comme étant des produits d'assistance à la posture. Ces descriptions génériques, non spécifiques d'une catégorie de VPH, sont les suivantes :

- Plot d'abduction
- Supports latéraux de tronc
- Gouttières d'avant-bras
- Gouttières d'avant-bras avec prolongement palmo-digital
- Système d'orientation de gouttière
- Appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace

Dans son avis du 13 septembre 2011, la CNEDiMITS a recommandé de supprimer ces descriptions génériques dans la nomenclature proposée dans l'avis de projet du 6 août 2010 et de les prendre en compte dans le cadre de l'autosaisine sur les produits d'assistance à la posture.

Enfin, l'avis de la CNEDiMITS du 22 décembre 2009 sur les dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres avait recommandé de modifier leurs conditions d'inscription, et notamment (point 5, page 2 de cet avis) « de mettre en place une prise en charge par l'assurance maladie des coussins en gel viscofluide ou viscoélastique pour les patients ayant un risque nul de survenue d'escarre (selon jugement clinique et échelles) uniquement en association avec la prise en charge d'un véhicule pour personne handicapée. »

## Méthodologie

Un groupe de travail multidisciplinaire (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, médecins de médecine physique et réadaptation) a été mandaté par la CNEDiMITS pour évaluer l'intérêt de la prise en charge des produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées.

Le groupe de travail a proposé une nomenclature pour les produits d'assistance à la posture. Ses conclusions ont été présentées aux industriels et aux prestataires lors d'une réunion de concertation pour en vérifier la faisabilité au regard des produits existant sur le marché. Une dernière réunion du groupe de travail a ensuite permis de finaliser la proposition de nomenclature.

## Recommandations

### Définitions

La Commission retient le terme « produits d'assistance à la posture » pour cette catégorie de dispositifs médicaux.

Elle s'appuie sur :

- l'avis de la Commission du 30 juin 2004 relatif aux « Supports d'aide à la prévention et d'aide au traitement de l'escarre » et aux « Aides techniques à la posture »<sup>1</sup>
- l'avis de la Commission de 8 mars 2011 relatif aux « Coussins de série de positionnement des hanches et des genoux pour patients polyhandicapés, en position allongée » et aux « Escarres, accessoires, coussin de décharge du talon, des coudes ou des genoux »<sup>2</sup>, et
- à la norme EN ISO 9999 :2007 « Produits d'assistance pour personnes en situation de handicap ».

Dans ses avis précédents, la Commission avait retenu les définitions suivantes pour les termes « posture », « aide technique à la posture » et « positionnement ».

- Posture : Attitude particulière du corps nécessaire à l'accomplissement des activités de la vie journalière
- Aide technique à la posture : dispositif médical permettant de maintenir, d'adopter ou de corriger une posture.
- Positionnement : Processus visant à placer une personne dans une position requise au moyen d'une aide technique à la posture.

La Commission recommande d'utiliser le terme « produit d'assistance » et non plus « aide technique », en référence à la norme EN ISO 9999:2007 intitulée « Produits d'assistance pour personnes en situation de handicap ». La version précédente de cette norme était la norme EN ISO 9999 : 2002 « Aides techniques pour personnes atteintes d'incapacité : Classification et terminologie »

La Commission retient la définition suivante pour le positionnement : « le positionnement est le processus clinique visant à placer une personne ayant des troubles posturaux, dans une posture requise au moyen d'un produit d'assistance à la posture. »

### Spécifications techniques

Les produits d'assistance à la posture sont très hétérogènes, allant de produits dits « simples » à des systèmes d'assistance à la posture complexes.

Certains produits d'assistance à la posture sont modulaires, c'est-à-dire composés de plusieurs éléments fabriqués en série, puis assemblés pour un patient donné. D'autres sont réalisés sur mesure ou moulés.

Le risque de confusion entre les produits d'assistance à la posture pour VPH et les coussins d'aide à la prévention des escarres du titre I de la LPPR doit être exclu.

La Commission recommande de préciser que « les coussins d'aide à la prévention des escarres inscrits au titre I ne peuvent être inscrits au titre IV ».

<sup>1</sup> Avis CEPP du 30 juin 2004 - Supports d'aide à la prévention et d'aide au traitement de l'escarre et Aides techniques à la posture - [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

<sup>2</sup> Avis CNEDiMITS du 8 mars 2011 - Coussins de série de positionnement des hanches et des genoux pour patients polyhandicapés, en position allongée et Escarres, accessoires, coussin de décharge du talon, des coudes ou des genoux - [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

La catégorie des produits d'assistance à la posture pour VPH peut inclure des dispositifs d'aide à la prévention des escarres. Il s'agit alors d'insert(s) dont le matériau doit être conforme aux spécifications techniques du titre I (avis du 8 mars 2011 relatif aux coussins de série de positionnement en position allongée).

- **Insert d'aide à la prévention des escarres** : les parties en contact avec les zones ischiatiques et sacrées doivent être réalisées dans un matériau utilisé pour la réalisation de coussins de siège d'aide à la prévention des escarres, de **catégorie égale ou supérieure à la catégorie mousse viscoélastique et gel viscofluide ou viscoélastique** (cf. annexe II du cahier des charges des supports d'aide à la prévention et au traitement des escarres, avis du 22 décembre 2009).

Le test de pression n'est pas applicable dans le cas des inserts.

Une attestation de conformité de l'insert (valable 5 ans) au cahier des charges techniques par un Organisme reconnu compétent et indépendant (ORCI) doit être fournie (annexée à la notice du dispositif).

Si l'insert est en mousse viscoélastique, sa hauteur doit être supérieure à 6 cm pour des personnes de plus de 40 kg.

Si l'insert est en gel viscoélastique ou viscoélastique, sa hauteur doit être supérieure à 2,5 cm pour des personnes de plus de 40 kg.

- **Coussin de base de positionnement** : la CNEDiMTS propose de ne pas définir de spécifications techniques relatives au matériau constitutif du coussin de base, étant donné la grande variété de matériaux utilisés et l'absence d'arguments cliniques pour en définir.

Le bon de commande doit proposer un minimum de 2 éléments d'assistance à la posture se fixant sur le coussin de base de positionnement.

Le coussin de base de positionnement doit être livré avec 2 housses.

- **Housse** : elle doit répondre au cahier des charges de la LPPR (cf. annexe II du cahier des charges des supports d'aide à la prévention et au traitement des escarres, avis du 22 décembre 2009).

Dans son bon de commande, le fabricant doit proposer au minimum :

- un coussin de base de positionnement en 5 largeurs et 5 profondeurs, ou des tailles sur mesure
- une gamme de produits d'assistance à la posture : biseau pelvien, butée d'abduction, butée d'adduction
- des dispositifs d'aide à la prévention des escarres ischiatiques et sacrées.

### **Compatibilité des éléments**

Le prestataire doit s'assurer de la compatibilité du VPH avec le système d'assistance à la posture (constitué de produits d'assistance à la posture).

Le fabricant de VPH transmet au prestataire les informations nécessaires pour fixer des produits d'assistance à la posture sur ses VPH et l'informe des éventuelles incompatibilités.

Le fabricant des produits d'assistance à la posture doit informer le prestataire des modalités de fixation et d'utilisation de ses produits.

## Parcours d'acquisition d'un produit d'assistance à la posture

La Commission recommande d'avoir les mêmes exigences que celles proposées pour les VPH modulaires multi-position et verticalisateurs, à propulsion manuelle et à propulsion par moteur électrique (fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi-position : FRMP, fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi-position : FREP, fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation : FRMV et fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation : FREV).

Les modalités de ce parcours sont les suivantes :

La prise en charge des produits d'assistance à la posture est assurée pour les personnes utilisatrices de VPH-M ayant des troubles posturaux avec une incidence sur le plan clinique et fonctionnel et sur leur qualité de vie.

Les objectifs du positionnement sont de prévenir, corriger et compenser les troubles posturaux qui ont une incidence sur le plan clinique et fonctionnel (confort, stabilité, prévention d'escarres, accomplissement facilité des activités quotidiennes), ainsi que sur la qualité de vie de l'utilisateur d'un VPH (meilleure autonomie, participation sociale favorisée).

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1 de l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques<sup>3</sup>) et les préconisations qui en découlent (une annexe spécifique de la nomenclature des véhicules pour personnes handicapées devra être créée), sont deux préalables à la prescription médicale d'un produit d'assistance à la posture. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultants et ni salariés d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du système d'assistance à la posture réalisé avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un produit d'assistance à la posture est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3<sup>3</sup>) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...).

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4<sup>3</sup>) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du produit d'assistance à la posture, dont le compte rendu doit être conforme à l'annexe 5<sup>3</sup>.

Le remboursement par l'assurance maladie d'un produit d'assistance à la posture est conditionné par :

---

<sup>3</sup> Avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre 1er et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale – Journal Officiel du 6 août 2010

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5<sup>3</sup> mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte rendu de la mise en service du produit d'assistance à la posture ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5<sup>3</sup> ;
- le cas échéant, des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais/livraison de produit d'assistance à la posture » défini ci-après (page 6).

Sur prescription médicale, la prise en charge de produit d'assistance à la posture est assurée :

- dans la limite d'une attribution tous les 2 ans pour les dispositifs réalisés dans un matériau autre que la mousse viscoélastique ;
- et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les dispositifs réalisés en mousse viscoélastique.

Le renouvellement d'une prise en charge de produit d'assistance à la posture se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

Dans le cas d'un changement de VPH-M, l'adaptation des produits d'assistance à la posture attribués depuis moins de 2 ans ou 3 ans, respectivement en fonction du matériau constitutif, au nouveau VPH doit être vérifiée par le médecin prescripteur. Si une réadaptation des produits d'assistance à la posture au nouveau VPH est possible, elle est effectuée par le prestataire au moment de la délivrance du VPH. Sinon, il s'agit d'un renouvellement anticipé qui devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de produit d'assistance à la posture exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 2 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres ».

### **Prestation d'essais/livraison de produit d'assistance à la posture**

La nécessité d'une prestation d'essais/livraison spécifique pour un produit d'assistance à la posture est laissée à l'appréciation du médecin prescripteur en fonction de la complexité du système d'assistance à la posture.

La prestation « essais et livraison » de produit d'assistance à la posture comprend a minima :

1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition des produits d'assistance à la posture sur le VPH modulaire (VPH-M), et si besoin, les réglages et / ou paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation des produits d'assistance à la posture aux besoins du patient avec vérification de l'installation de la personne, au regard de son environnement et de son projet de vie ;
2. La préparation du système d'assistance à la posture définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ;
3. La livraison à domicile comportant le déplacement, le montage, le réglage et l'adaptation des produits d'assistance à la posture sur le VPH-M, la mise à disposition du matériel définitif et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation.

Il faut prévoir que le prestataire utilise le champ « Commentaire » de la fiche d'essai et de mise en service, par exemple s'il juge que l'utilisateur est mal installé ou pour préciser qu'il n'y a rien à signaler.

## Nomenclature

Les produits d'assistance à la posture sont susceptibles d'être adaptés sur tout VPH modulaire.

Pour la catégorie des produits d'assistance à la posture, la Commission recommande (cf. tableau 1 ci-dessous) :

- une nomenclature modulaire, en fonction des zones anatomiques concernées et de l'objectif de positionnement,
- des spécifications techniques (caractère rigide ou souple de la fixation, caractère escamotable ou non, amovible ou fixe, réglable, le cas échéant, du produit d'assistance à la posture, et des précisions spécifiques le cas échéant).

En regard de chaque élément modulaire figure sa dénomination usuelle, pour une meilleure appropriation.

Le besoin spécifique correspondant à chaque description générique et/ou les non compatibilités entre descriptions génériques ont été précisées.

**Tableau 1 – Architecture de la nomenclature recommandée par la CNEDiMTS**

Produit d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques	Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
Dossier - Appuis cervico-céphaliques - Appuis thoraco-lombaires Siège - Bassin - Hanches Membre inférieur - Genou Membre supérieur - Epaule - Poignet	Dénomination usuelle	- Rigide / souple  - Escamotable ou non / amovible ou fixe / réglable  - Précisions spécifiques	Situation clinique  Non compatibilité éventuelle

La Commission a distingué dans sa nomenclature les produits d'assistance à la posture (PAP) à fixation dite rigide et ceux à fixation dite souple. Elle en précise les définitions, ainsi que celle d'un élément dynamique de produit d'assistance à la posture.

- Produit d'assistance à la posture à fixation dite rigide : le PAP est fixé à son support (base rigide ou structure du VPH) par système mécanique démontable. Dans certains cas, il devra être amovible et/ou escamotable.

- Produit d'assistance à la posture à fixation dite souple : le PAP est fixé sur son support (base rigide ou coussin de base de positionnement) par différents procédés non mécaniques de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans la housse...).

- Élément dynamique d'un produit d'assistance à la posture : élément moteur (lame, ressort, vérin, par exemple) générant une force constante ou variable permettant une liberté articulaire ou l'absorption d'énergie liée à des troubles du tonus.

La Commission souligne la diversité des solutions techniques disponibles, en termes d'éléments dynamiques de PAP, plus ou moins sophistiquées.

La nomenclature complète est proposée en annexe.

## Population cible

Il n'existe pas d'étude épidémiologique française permettant d'estimer la population cible.

La population cible a été estimée d'après des données canadiennes<sup>4</sup> : en 2002, 6 378 personnes assurées au Québec ont bénéficié d'une aide technique à la posture (population d'environ 8 millions d'habitants), dont 20,1 % avaient moins de 20 ans. Au total, 10 238 aides techniques à la posture ont été attribuées.

En 2009, 10 028 personnes assurées au Québec ont bénéficié d'une aide technique à la posture pour un total de 14 827 aides techniques à la posture attribuées<sup>5</sup>.

***Sur la base des données québécoises de 2009, la population cible des produits d'assistance à la posture pourrait être estimée à environ 83 000 personnes par an en France susceptibles de bénéficier de l'attribution d'un produit d'assistance à la posture.***

L'hétérogénéité des produits d'assistance à la posture, en termes de complexité et de modalités de fabrication, doit être rappelée ici.

Cette population cible est à mettre en regard avec la prévalence nationale de l'usage du fauteuil roulant en France<sup>6</sup> qui est de 0,62 pour 100 habitants (domicile et institution), soit environ 385 000 personnes.

- 0 à 18 ans : 0,16%
- 18 à 65 ans : 0,23 %
- > 65 ans : 2,74 %

Cinquante-six pour cent (56%) des cas relèvent d'une prescription de médecine de ville et 44% d'une prescription en institution.

La population nécessitant une attribution de fauteuil roulant est estimée à 45 000 par an, parmi lesquelles 15 000 sont des premières attributions.

---

<sup>4</sup> Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS). Les aides techniques à la posture. Rapport préparé par François Pierre Dussault. (AETMIS 03-07). Montréal : AETMIS, 2004, xiv-50 p.

<sup>5</sup> Régie d'Assurance Maladie du Québec, tableaux AT.03 et AT.04, [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca), site consulté le 6/10/2011

<sup>6</sup> Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendances 1998, [www.insee.fr](http://www.insee.fr), site consulté le 6/10/2011



**Annexe : proposition de nomenclature « Produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées »**

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
<b>Dossier</b>					
<b>&gt; Appuis cervico-céphaliques</b>					
Base réglable	Base d'appui cervico-céphalique	Rigide	Escamotable / amovible	Base du système de positionnement de la tête se fixant au VPH ou au dossier rigide, composé d'un axe et d'un appui occipital ou cervical, réglable verticalement et horizontalement (plan sagittal).	
Plan frontal, soutien ou correction d'une inclinaison latérale du rachis cervical	Appuis cervico-céphaliques latéraux	Rigide	Non escamotable / non amovible	Non réglable, droite et gauche	Appui tête enveloppant simple
	Appuis cervico-céphaliques latéraux	Rigide	Non escamotable / non amovible	Réglable sur 2 axes : Plan frontal, réglage sur l'axe horizontal de l'appui latéral sur sa base ou de sa base sur son élément de fixation + plan horizontal, réglage en rotation.	Stabilisation des inclinaisons latérales, rotations du rachis cervical. Le réglage en écartement permet de s'adapter à la morphologie ou de s'adapter à une posture particulière. Le point d'application de l'appui peut être temporal ou sous maxillaire.
	Appuis cervico-céphaliques latéraux	Rigide	Non escamotable / non amovible	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Plan sagittal, soutien ou correction d'une flexion antérieure du rachis cervical	Appui cervico-céphalique antérieur	Rigide	Escamotable / amovible / réglable	Réglage dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical.	Stabilisation des inclinaisons antérieures du rachis cervical. Le réglage permet de s'adapter aux différentes morphologies ou de s'adapter à une posture particulière. Le point d'application de l'appui peut être frontal ou sous maxillaire.
	Appui cervico-céphalique antérieur	Rigide	Escamotable / amovible / réglable	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
	Appui cervico-céphalique antérieur	Souple	Escamotable / amovible / réglable	Réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical.	Stabilisation des inclinaisons antérieures du rachis cervical. Le réglage permet de s'adapter aux différentes morphologies ou de s'adapter à une posture particulière. Le point d'application de l'appui est frontal.
<b>&gt; Appuis thoraco-lombaires</b>					
Dossier de base de positionnement	Dossier de positionnement rigide	Rigide	Amovible	Ces dossiers doivent proposer des éléments de positionnement à la commande ou sont préformés pour assurer une fonction posturale.	Non compatibilité : Prise en charge excluant celle du dossier du VPH (pas de cumul possible), s'il ne prévoit pas d'accessoires de positionnement fixé au dossier sur le bon de commande.
Plan frontal, soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc	Appuis thoraciques latéraux intégrés à un dossier de positionnement rigide	Rigide	Non escamotable / non amovible	Non réglable, le bon de commande doit proposer au minimum 3 écartements et 2 profondeurs. Il s'agit de dispositifs choisis sur prise de mesure.	
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide	Non escamotable / non amovible	Réglable sur 2 axes : plan frontal axe horizontal et vertical.	Le réglage permet de s'adapter à une posture asymétrique, de suivre une évolution de taille ou de poids

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide	Non escamotable / non amovible	Réglable sur 3 axes : plan frontal axe horizontal, vertical et en rotation.	
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide		Option escamotage	Permet de réaliser des transferts latéraux, de faciliter la manutention
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier rigide ou un VPH	Rigide		Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Dossier de base de positionnement	Dossier de positionnement souple	Souple	Amovible	Ces dossiers doivent proposer des éléments de positionnement sur le bon de commande. Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Plan frontal, soutien ou correction d'une inclinaison latérale du tronc	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier de positionnement souple	Souple	Amovibles ou fixes	Réglable ou positionnable sur mesure dans le plan frontal sur l'axe horizontal et vertical.	
	Appuis thoraciques latéraux fixés sur un dossier de positionnement souple	Souple	Amovibles ou fixes	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Plan sagittal, soutien ou correction d'une flexion antérieure, d'une rotation du tronc	Appuis thoraciques ou claviculaires antérieurs à fixer sur un dossier de positionnement rigide ou sur dossier du VPH	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable sur 2 axes	
	Appuis thoraciques ou claviculaires antérieurs à fixer sur un dossier de positionnement rigide ou sur dossier du VPH	Rigide	Escamotable / amovible	Option dynamique	Permet d'absorber l'énergie lors d'hypertonies ou de dystonies
Plan sagittal, soutien ou correction d'une rotation du tronc	Biseau dorso lombaire	Souple	Amovible ou fixe	Réglable ou positionnable sur mesure plan frontal axe vertical et horizontal. Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
	Ceinture de maintien	Souple	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical.	Système de stabilisation de type plastron, à l'exclusion des dispositifs de contention
Plan sagittal, soutien d'une cyphose	Biseau sacro-lombaire Biseau thoracique	Souple	Amovibles ou fixes	Réglage ou positionnable sur mesure dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques		Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle	
Plan sagittal, soutien ou correction de la lordose lombaire	Appuis lombaires	Souple	Amovibles ou fixes	Réglage ou positionnable sur mesure dans le plan sagittal sur l'axe horizontal.	
<b>Siège</b>					
Coussin de base de positionnement	Coussin de positionnement	Souple		Le bon de commande doit proposer un minimum de 2 éléments d'assistance à la posture se fixant sur le coussin de base de positionnement. Livré avec 2 housses.	Le coussin de base de positionnement doit proposer 5 largeurs et 5 longueurs au bon de commande ou des tailles sur mesure.
Base rigide de positionnement	Base rigide	Rigide	Amovible	Elle est composée d'une base et d'éléments de fixation au châssis du VPH.	Non cumul avec la base rigide du VPH
Insert de matériaux d'aide à la prévention des escarres				Le matériau utilisé doit recouvrir au minimum les régions sacroischiatiques et correspondre au cahier des charges des spécifications techniques minimales de dispositifs inscrits à la LPPR au titre I.	
<b>&gt; Bassin</b>					
Plan frontal, soutien ou correction d'une obliquité pelvienne	Biseau pelvien	Souple	Amovible ou fixe	Réglable ou positionnable sur mesure dans le plan frontal et sagittal sur l'axe horizontal et vertical. Dispositifs fixés sur la base rigide ou le coussin de base de positionnement par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Plan frontal, soutien ou correction d'une déviation latérale	Stabilisateurs pelviens	Rigide	Amovible ou fixe	Droit ou gauche. Dispositif fixé sur la base ou le dossier.	Permet de stabiliser les déviations latérales du bassin.
	Stabilisateurs pelviens	Souple	Amovible ou fixe	Droit ou gauche. Dispositif fixé sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable.	Permet de stabiliser les déviations latérales du bassin.
Plan sagittal, soutien ou correction d'une rétro- ou anté-version pelvienne	Ceinture pelvienne	Souple	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan frontal et sagittal	Exclusion des dispositifs de contention
Plan horizontal, soutien ou correction d'une rotation pelvienne	Butée tibiale	Rigide	Escamotable / amovible	Droite ou gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide ou le VPH	
	Butée tibiale	Souple	Escamotable / amovible	Droite et gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide, le VPH ou le coussin.	

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques			Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
<b>&gt; Hanches</b>					
Soutien ou correction d'une adduction	Butée d'abduction	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal, axe horizontal et vertical	
	Butée d'abduction	Souple	Amovible ou fixe	Il s'agit de dispositifs fixés sur une base par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Soutien ou correction d'une abduction	Butée d'adduction	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal, axe horizontal et vertical	
	Butée d'adduction	Souple	Amovible ou fixe		
Soutien ou correction d'une flexion, extension	Butée crurale	Rigide	Escamotable / amovible	Réglable dans le plan sagittal, axe horizontal et vertical	
	Butée crurale	Souple	Escamotable / amovible		Système de ceintures crurales, exclusion des dispositifs de contention
Soutien ou correction d'une extension	Biseau crural	Souple	Amovible ou fixe	Il s'agit de dispositifs fixés sur une base rigide ou coussin par différents procédés de fixation définitive ou repositionnable (collage, velcros, insertion dans une housse).	
Soutien ou correction d'une rotation interne / externe	Butée talonnière latérale	Rigide	non escamotable / non amovible	Dispositif fixé sur le VPH	
<b>Membre inférieur</b>					
<b>&gt; Genou</b>					
Soutien ou correction d'une flexion	Butée talonnière postérieure	Rigide	Non escamotable / non amovible	Dispositif fixé sur le VPH ou sur la base rigide	
	Butée talonnière postérieure	Souple	Escamotable / amovible	Dispositif fixé sur le VPH	
Soutien ou correction d'une extension	Butée tibiale	Rigide	Escamotable / amovible	Droite ou gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide ou le VPH	
	Butée tibiale	Souple	Escamotable / amovible	Droite et gauche, réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal. Dispositif fixé sur la base rigide, le VPH ou le coussin.	
	Sangle de coup de pied	Souple	Escamotable / amovible	Réglable en longueur. Dispositif fixé sur le VPH ou associé à un produit d'assistance à la posture.	

Produits d'assistance à la posture	Dénomination	Caractéristiques techniques		Besoin spécifique correspondant / non compatibilité éventuelle
<b>Membre supérieur</b>				
<b>&gt; Epaule</b>				
Co-aptation de l'articulation gléno-humérale				
Base réglable	Accoudoir de positionnement rigide	Rigide	Escamotable / amovible	Composé d'un axe réglable dans le plan sagittal sur l'axe horizontal et vertical, d'un soutien d'avant bras, d'une butée d'abduction et de rétropulsion d'épaule. Peut être fixé sur le VPH ou la base rigide de positionnement. Différents pommeaux ergonomiques doivent être proposés sur le bon de commande.
	Accoudoir de positionnement souple	Souple	Escamotable / amovible	
Soutien ou correction de l'abduction/adduction	Butée latérale de coude	Rigide	Escamotable / amovible	Dispositif se fixant sur le VPH. Non cumulable avec la base réglable
Soutien ou correction de la rétropulsion	Butée postérieure de coude	Rigide	Escamotable / amovible	Dispositif se fixant sur le VPH. Non cumulable avec la base réglable
<b>&gt; Poignet</b>				
Soutien ou correction de la flexion	Sangle de poignet	Souple	Escamotable / amovible	
Soutien ou correction de la pronosupination du poignet, ouverture de la première commissure	Pommeau ergonomique	Rigide		